

Arrêté de délégation de signature n° 2024-039

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

daji-direction @ univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes CS 40 700 38 058 Grenoble Cedex 9

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

Vu le code de l'Éducation,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes.

Vu l'arrêté DRAES n°2024-21 du 8 février 2024 portant désignation d'un administrateur provisoire à l'Université Grenoble Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à **Madame Arielle GRANON**, **Directrice de la vie étudiante**, à effet de signer au nom de l'administrateur provisoire de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES les actes suivants, pour la gestion de la Direction Vie Etudiante :

1) Pour la Direction de la Vie Etudiante :

- tous les actes relatifs à la gestion courante de la direction (courriers, certificats administratifs, attestations des services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels, octroi des congés et autorisations d'absence...);
- les actes relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée à la direction, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA dans la limite de 5 000 € :
- les actes relatifs aux opérations de recettes de l'unité budgétaire attribuée à la direction générale déléguée, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA sans limite de montants ;
- les demandes de mise à disposition de locaux ;
- les conventions sans incidences financières.

2) Pour le projet IDEX Vie étudiante :

- les conventions sans incidences financières ;
- les conventions avec incidences financières inférieures à 5 000 €.

3) Pour le Service Accueil Handicap :

- tous les actes relatifs à la gestion courante du Service Accueil Handicap (courriers, certificats administratifs, octroi des congés et autorisations d'absence...)
- les ordres de mission en France et état de frais des personnels intervenant dans le cadre des activités du Service Accueil Handicap ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses prises en charge sur les crédits du Service Accueil Handicap dont le montant total est inférieur à 5 000 € hors taxes ;
- les actes relatifs aux opérations de recettes du centre financier de référence;
- les attestations des services faits des personnels.

ARTICLE 2:

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Arielle GRANON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Florent BROZZONI Directeur adjoint**, à effet de signer au nom de l'administrateur provisoire de l'Université Grenoble Alpes les actes listés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3:

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Arielle GRANON et de Monsieur Florent BROZZONI, délégation de signature est donnée à Madame Audrey GONINET, Directrice administrative et financière du service handicap, à effet de signer au nom de l'administrateur provisoire de l'Université Grenoble Alpes les actes listés au 3) de l'article 1^{er} dans la limite de 2 500 € hors taxes.

ARTICLE 4:

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

ARTICLE 5:

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Arielle GRANON, Madame Audrey GONINET et Monsieur Florent BROZZONI.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 7:

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 12 février 2024

L'administrateur provisoire de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Jean-Christophe CAMART

Publié le : 12/02/2024

Transmis au Rectorat le : 12/02/2024